



Tableau de synthèse des responsabilités des producteurs d'archives publiques au sens de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage

Régimes	CONSERVATION ET GESTION des archives avant l'expiration de la DUA conformément à la loi sur l'archivage Art. 3(1)	CONSERVATION ET GESTION des archives après l'expiration de la DUA conformément à la loi sur l'archivage Art. 3(1)	VERSEMENT AUX ANLux Art. 3(1)	DESTRUCTION d'archives publiques art.7	TABLEAU DE TRI art.6 endéans les 7 ans suivant le vote de la loi sur l'archivage art. 26	SOUS-TRAITANCE de la conservation des archives publiques art. 8	CONSEILS DES ANLux art.9	ENCADREMENT des ANLux art.9	COMMUNICATION des archives conformément à la loi sur l'archivage (Art. 16, 17, 18)	RENSEIGNEMENTS DONNES AUX PERSONNES CONCERNÉES conformément à la loi sur l'archivage (Art.19)
Les producteurs et détenteurs d'archives publiques - régime général <i>Ministères et administrations étatiques</i>	RESPONSABLES	NON RESPONSABLES versement aux ANLux	- sans tableau de tri : LIBRE jusqu'à élaboration du tableau de tri (art.26) mais fortement conseillé - avec tableau de tri : OBLIGATOIRE	- sans tableau de tri : LIBRE jusqu'à élaboration du tableau de tri (art.26) mais fortement conseillé de demander l'évaluation des ANLux - avec tableau de tri : selon indication du sort final et notification aux ANLux	OBLIGATOIRE en collaboration avec les ANLux	POSSIBLE	BENEFICIAIRES	SOUJES	NON CONCERNES . Gestion par les ANLux	NON CONCERNES : gestion par les ANLux
Les régimes dérogatoires selon l'article 4(2) <i>La Chambre des députés ; le Conseil d'Etat ; les juridictions luxembourgeoises ; la Cour grand-ducale ; le Médiateur ; la Cour des comptes ; les établissements publics de l'Etat ; l'Institut Grand-Ducal</i>	RESPONSABLES	RESPONSABLES	POSSIBLE sur demande du producteur	- sans tableau de tri : LIBRE jusqu'à élaboration du tableau de tri (art.26) - avec tableau de tri : selon indication du sort final et notification aux ANLux	OBLIGATOIRE sans collaboration avec les ANLux	POSSIBLE	SUR DEMANDE	NON SOUMIS	CONCERNES	CONCERNES
Les régimes dérogatoires selon l'article 4(3) <i>Organismes culturels</i>	NON CONCERNES par le dispositif de la loi	NON CONCERNES par le dispositif de la loi	POSSIBLE sur demande du producteur	NON CONCERNES	NON CONCERNES	NON CONCERNES	SUR DEMANDE	NON SOUMIS	NON CONCERNES	NON CONCERNES
Les régimes dérogatoires selon l'article 4(4) <i>Les communes, les syndicats de communes et les établissements publics des communes</i>	CONCERNES si conclusion contrat de coopération	CONCERNES si conclusion contrat de coopération	POSSIBLE avec contrat de coopération	- sans contrat de coopération : NOTIFICATION OBLIGATOIRE aux ANLux - avec contrat de coopération : selon les modalités du tableau de tri	NON OBLIGATOIRE sans contrat de coopération OBLIGATOIRE avec un contrat de coopération en collaboration avec les ANLux	NON CONCERNES	SUR DEMANDE	NON SOUMIS sans contrat de coopération SOUJES avec un contrat de coopération	CONCERNES	CONCERNES
L'Archivage autonome 5(1)	RESPONSABLES	RESPONSABLES	DISPENSE TOTALE OU PARTIELLE	- sans tableau de tri : LIBRE jusqu'à élaboration du tableau de tri (art.26) mais fortement conseillé de demander l'évaluation des ANLux - avec tableau de tri : selon indication du sort final et demande aux ANLux	OBLIGATOIRE en collaboration avec les ANLux	POSSIBLE sauf pour les archives définitives	BENEFICIAIRES	SOUJES y compris le contrôle du respect des conditions de communication, de reproduction et de publication des archives	CONCERNES	CONCERNES
Le notariat	RESPONSABLES	NON RESPONSABLES versement aux ANLux	OBLIGATOIRE après 60 ans	INTERDICTION DE DESTRUCTION DES MINUTES ET REPERTOIRES DES NOTAIRES	NON CONCERNES	NON CONCERNES	SUR DEMANDE	NON SOUMIS	NON CONCERNES : gestion par les ANLux	NON CONCERNES : gestion par les ANLux